

➔ **SOMMAIRE**

• ÉDITO P2
 • LE PPRI DE LA BIÈVRE ET DU RU DE VAUHALLAN P2

• NOS DÉCHETS P3&4
 • DÉMOLITION DURABLE P4
 • LE PLU P5&6

• BIODIVERSITÉ - ONF P7
 • RENATURATION DE LA BIÈVRE P8
 • NOUVELLES DES COMMUNES P9



LE CASTOR

DE LA BIÈVRE N°83

ÉDITÉ PAR LES AMIS DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE



Bassin de l'Abbaye aux Bois © AESN

Renaturation de la Bièvre

» PAGE 8

► Nos déchets

Une richesse insoupçonnée en pleine évolution

Dans la nature, c'est bien connu, rien ne se perd, tout se transforme et les êtres vivants ne peuvent persister que si leur consommation n'excède pas leurs ressources (on ne peut pas indéfiniment vivre au-dessus de ses moyens !).

L'un des enjeux de la transition énergétique et écologique est de sortir d'un modèle linéaire consistant à produire, consommer et jeter, en intégrant le caractère limité des ressources de la planète et le besoin de les économiser pour aller vers moins de gaspillage et une consommation plus responsable. Afin de faire face à ces enjeux et de s'inscrire dans un développement vertueux, l'économie circulaire a pour objectif la production durable de biens et services, en optimisant le recours aux ressources naturelles, en minimisant la production de déchets et en les recyclant ► **les déchets des uns pouvant être la ressource d'autres.**

SUITE PAGE 3

► Le plan local d'urbanisme (PLU)

Quelques clés pour mieux comprendre.

Le code de l'urbanisme est à ce point complexe que seuls les meilleurs juristes spécialisés dans ce secteur arrivent à s'y retrouver.

Les élus eux-mêmes sont parfois perdus mais ils font fréquemment appel à des sociétés spécialisées (aux frais du contribuable...) pour les aider à construire leur PLU ou les principales modifications successives de celui-ci. Que dire alors des citoyens et des associations qui errent **sans boussole ni fil d'Ariane dans le labyrinthe des articles de loi**, des décrets et des nombreux plans et dispositifs qui se sont empilés au fil du temps, (sans parler des multiples sigles) qui s'intriquent les uns dans les autres au point de créer de fortes incompréhensions et très souvent des contresens.

SUITE PAGE 5

L'actualité de nos communes

GUYANCOURT

Seuls 5% des habitants utiliseraient les vélos, sans doute en raison d'aménagements inadaptés (trottoirs, manque de voies dédiées).

Il est question du grignotage des terres agricoles à l'est de la RD91 avec, entre autres, l'implantation du centre de formation à l'automobile à la place de l'Institut de Formation des Chambres d'Agriculture. Perspective d'un "barreau sud" entre la RD91 et la RD 938 en plein milieu de la ZPNAF (Zone agricole protégée) depuis La Minière jusqu'au Pré Clos à Buc, compromettant une exploitation agricole sur les parcelles actuelles d'un seul tenant. Rejets non conformes dans l'étang des Roussières ; mauvaises odeurs aussi du ru de Guyancourt après la rue des Gravier.s Tout cela part dans la Bièvre dès sa naissance. Une phyto-épuration serait sans odeur et enrichirait le paysage. Les grillages, coût excessif par rapport aux anciens plessis fleurissants, guident mal les parcours de sangliers. La Renouée du Japon ressort des baches noires, alors qu'un peu de patience permet d'en venir à bout. En bordure du site classé, maintenons les retraits de 50m depuis la lisière boisée et veillons à ce que la hauteur des bâtiments ne les rende pas visibles. Soignons les arbres du bois de la Grille, préservons un maigre banc de Jonquilles et d'exceptionnelles Doronic. Déplaçons la pétanque piétinant le sol des anciens chênes. Remplaçons les pelouses par des plantations perméables, mellifères, renouvelées l'été, à la discrétion des habitants.

BUC

FAITES CE QUE JE DIS, JE FAIS CE QUE JE VEUX

Le nouveau PLU a été approuvé par le conseil municipal le 12 février. Il est entré en application le 26 mars. Quelques jours avant, la commune s'est accordé plusieurs permis sous le régime de l'ancien PLU et sans appliquer le sursis à statuer utilisé pour les demandes de particuliers: pour un 3^e gymnase sur un terrain de football en herbe, une maison de santé sur un jardin, un centre culturel et associatif supprimant des vignes en site inscrit. Bien qu'une des orientations du PADD soit de « valoriser le cadre naturel paysager et environnemental », le nouveau PLU intègre trois Opérations d'Aménagement et de Programmation qui détruisent des zones naturelles. L'une occupe 2,7 ha de terre agricole en exploitation pour y installer un dépôt de bus, deux suppriment chacune un espace boisé classé afin de construire, l'une d'elles étant totalement située en site classé de la vallée de la Bièvre sur 3,5 ha. Le classement d'un terrain en zone naturelle n'a pas été un obstacle pour construire un EHPAD de 110 lits et une résidence sociale de 55 logements la commune l'ayant ensuite déclassé en zone Ucc (zone à dominante d'habitat collectif).

LES LOGES-EN-JOSAS

« AÉRODROME » DE TOUSSUS La préfecture a réuni les utilisateurs, gestionnaires et riverains de l'aérodrome de Toussus pour la Commission Consultative de l'Environnement annuelle de Toussus. Comme tous les ans, on est frappé par l'absence de progrès en matière de réduction des nuisances pour les riverains, en particulier le taux ridiculement faible des infractions

PERTE DE 30% DES OISEAUX en Île-de-France en 15 ans

Même si nous nous sentons interpellés par les questions environnementales qui touchent l'ensemble de la planète comme le changement climatique, le « continent » de plastique qui flotte sur les mers ou encore la disparition de certaines espèces, c'est à l'action locale que vous invite ce Castor.

Sur le traitement des déchets d'abord : après avoir analysé la complexité du traitement des déchets dans le Castor précédent, ce numéro vous présente les solutions qui existent et qui peuvent s'appliquer dans notre région.

Sur la disparition des espèces animales ensuite. L'actualité a provoqué un choc avec des chiffres terribles : disparition de plus de 75% des insectes volants en un quart de siècle ; perte de 30% des oiseaux en Île-de-France en 15 ans, ce phénomène étant sûrement lié au précédent. L'agriculture traditionnelle est bien sûr pointée du doigt, mais l'agriculture peut faire aussi partie de la solution pour peu qu'on la débarrasse de ses conservatismes incarnés depuis des décennies par, entre autres, son syndicat majoritaire, la FNSEA, par le ministère de l'agriculture, et sous la pression des grands lobbies de l'agroalimentaire.

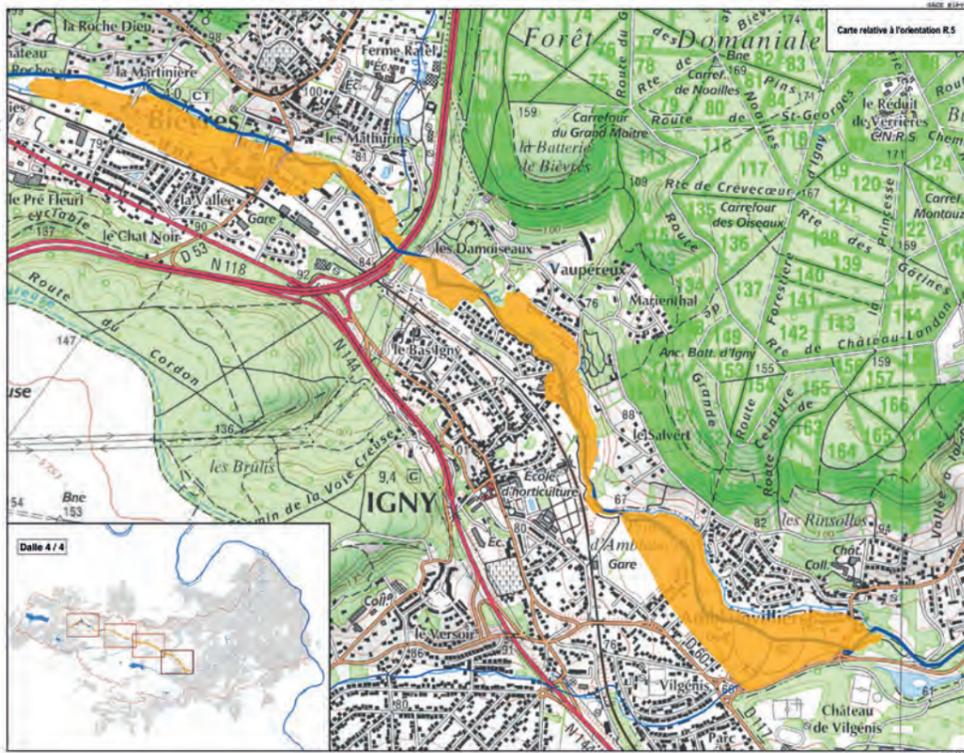
Mais, là encore, c'est à une approche locale des enjeux de la biodiversité que ce numéro du Castor vous invite en vous présentant des actions concrètes qui montrent qu'il est possible d'inverser la tendance, en tout cas pour certaines espèces.

Enfin, nous vous invitons, une fois de plus, à la réflexion sur l'évolution de l'urbanisme dans notre vallée où les conséquences incontrôlées de la loi ALUR en matière de densification urbaine deviennent de plus en plus menaçantes. Il y a urgence à ouvrir ce débat à l'heure où une enquête publiée récemment dans Le Monde montre que le Grand Paris est particulièrement mal classé parmi les villes européennes en matière de qualité de l'air à cause justement de sa densité déjà très forte et de ses embouteillages récurrents.

À l'instar du film « Demain », indispensable pour retrouver un bon moral environnemental, ce Castor aimerait vous donner envie d'agir, de jeter tout votre arsenal de produits chimiques pour le jardin, de refuser les emballages inutiles, de passer au compostage, d'acheter et de manger local et de refuser les projets urbains délirants.

Car ces changements sont possibles, et sans attendre que des décisions miraculeuses venue « d'en haut » règlent ces problèmes pour nous.

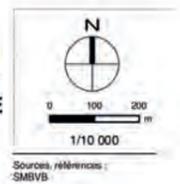
Olivier Lucas



Vous pouvez d'ores et déjà retrouver l'avis préliminaire des AVB sur le projet de PPRI sur : www.bievre.org

SAGE Bièvre

Plus hautes eaux connues sur l'amont du territoire du SAGE



- SAGE
- Tracé historique de la Bièvre
- Cours d'eau
- Etang et bassins
- Surfaces imperméabilisées
- Zones inondées en juillet 1982

PPRI de la Bièvre

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) n'est pas seulement « un plan de plus » en matière d'urbanisme. Il a pour objectif de limiter l'impact des inondations en fonction des aléa climatiques, la pluie en l'occurrence, sur les personnes, les biens et les activités. Ce plan impose donc des règles d'urbanisation aux Plans Locaux d'Urbanisme de chaque commune, ces règles allant de l'interdiction pure et simple de constructions nouvelles dans les zones les plus menacées à de simples prescriptions dans les zones les moins critiques.

Contrairement à ce que beaucoup de gens pensent, il n'est pas forcément interdit de construire en zone inondable.

Les situations sont en effet très diverses : entre un torrent déchaîné d'eau et de boue qui dévale des hauteurs (Vaison la Romaine, 22 septembre 1992, 40 morts et 500 M€ de dégâts) et l'eau qui monte lentement dans les jardins en bord de rivière, les enjeux ne sont pas les mêmes et les mesures à prendre non-plus.

Le risque associé aux crues possibles de la Bièvre est loin d'être nul et, même si la célèbre crue d'avril 1579 (40 morts à Paris vers le Bd St Marcel) n'est sans doute plus dans les mémoires, les habitants de la Vallée se souviennent encore de celle de 1982 (voir Castor n°82) ou, plus proche, de celle de 2001 qui toucha durement le Val de Marne.

Pour limiter l'impact de ces événements climatiques, même s'ils sont rares (la probabilité qu'une pluie qui a causé la crue de 1982 se produise dans l'année est de 1%) les plans d'urbanisme de nos communes se contentent aujourd'hui de définir la limite des crues exceptionnelles. Et les règles à appliquer dans les zones inondables sont peu explicites.

Le projet de PPRI en préparation a donc pour ambition de définir, pour chaque commune, à la fois les risques et les règles à appliquer dans chaque zone concernée.

Ce projet, présenté furtivement à la population fin 2017 a ouvert de nombreux débats : pertinence du calcul des risques pris en compte, absence de considération des nombreux ouvrages créés par le SIAVB (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Bièvre) après 1982, justement pour limiter l'impact des crues, absence de prise en compte du ruissellement (vallons, routes, etc), pourtant cause identifiée de nombreux dégâts en 1982.

Le projet de PPRI sera soumis à enquête publique du 11 juin au 13 juillet 2018 inclus pour les communes de Guyancourt, Buc, les Loges, Jouy, Bièvres, Verrières, Vauhallaan et Massy. Le Castor vous invite à y participer et ne manquera pas de vous donner les informations nécessaires pour décrypter les dossiers qui seront mis à disposition du public dans les mairies concernées et sur le site http://ppri-vallee-bievre-ru-vauhallaan.enquete-publique.net où un registre électronique sera également mis à disposition.

PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune n'échappe pas au tourbillon de modification des PLU dans notre région. Une procédure dite de « modification simplifiée » a été lancée aux Loges et les habitants seront bientôt consultés. Face aux obligations de la loi ALUR, conçue surtout pour les villes et sans anticiper les risques de sur-densification, l'objectif est de garder le caractère de notre commune et, osons le dire, son charme.

La Bièvre à ciel ouvert à Massy-Villaine :

jusqu'alors enterrée, la rivière vient de réapparaître en bordure du parc de Vilgénis : 5 mois de travaux pour 500 000€, cofinancés par le département, l'agence de l'eau Seine Normandie et le SIAVB : un nouveau lieu de promenade et de biodiversité.

Nos déchets

Une richesse insoupçonnée en pleine évolution*



Economie circulaire

La notion d'économie circulaire va beaucoup plus loin que le simple renforcement du recyclage, car elle englobe toute une chaîne, depuis l'approvisionnement en matières premières et ressources, en passant par la conception durable des produits, la prise en compte des flux à l'échelle d'un territoire et leur optimisation pour la production de biens et services, une consommation responsable et enfin l'amélioration de la gestion, du recyclage et de la valorisation des déchets.

Vers le tri des biodéchets

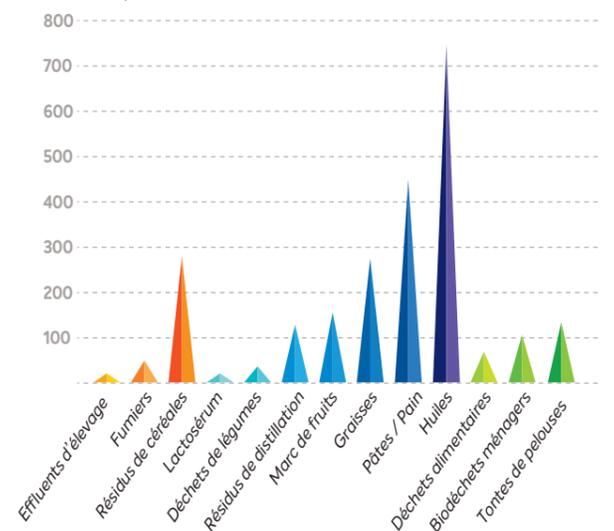
Notamment concernant ce dernier volet, la généralisation du **tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025** (loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015) offre

de nouvelles perspectives. Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et déchets naturels biodégradables. En effet, la mise en décharge de ces biodéchets, déjà interdite dans certains pays européens, est à l'origine d'émissions considérables de méthane dans l'atmosphère, soit un gisement d'énergie perdu d'une part, et une contribution malvenue au changement climatique d'autre part (sur un siècle, le méthane réchauffe au moins 25 fois plus l'atmosphère que le gaz carbonique !).

La valorisation des biodéchets peut être faite à l'échelle domestique grâce au compostage (fermentation de la matière organique en présence d'oxygène) individuel ou partagé pour les ménages ou les copropriétés qui en ont l'usage.

Emissions de méthane des déchets organiques

m³ de CH₄ par tonne de matière brute (Source www.metha-paca.fr)



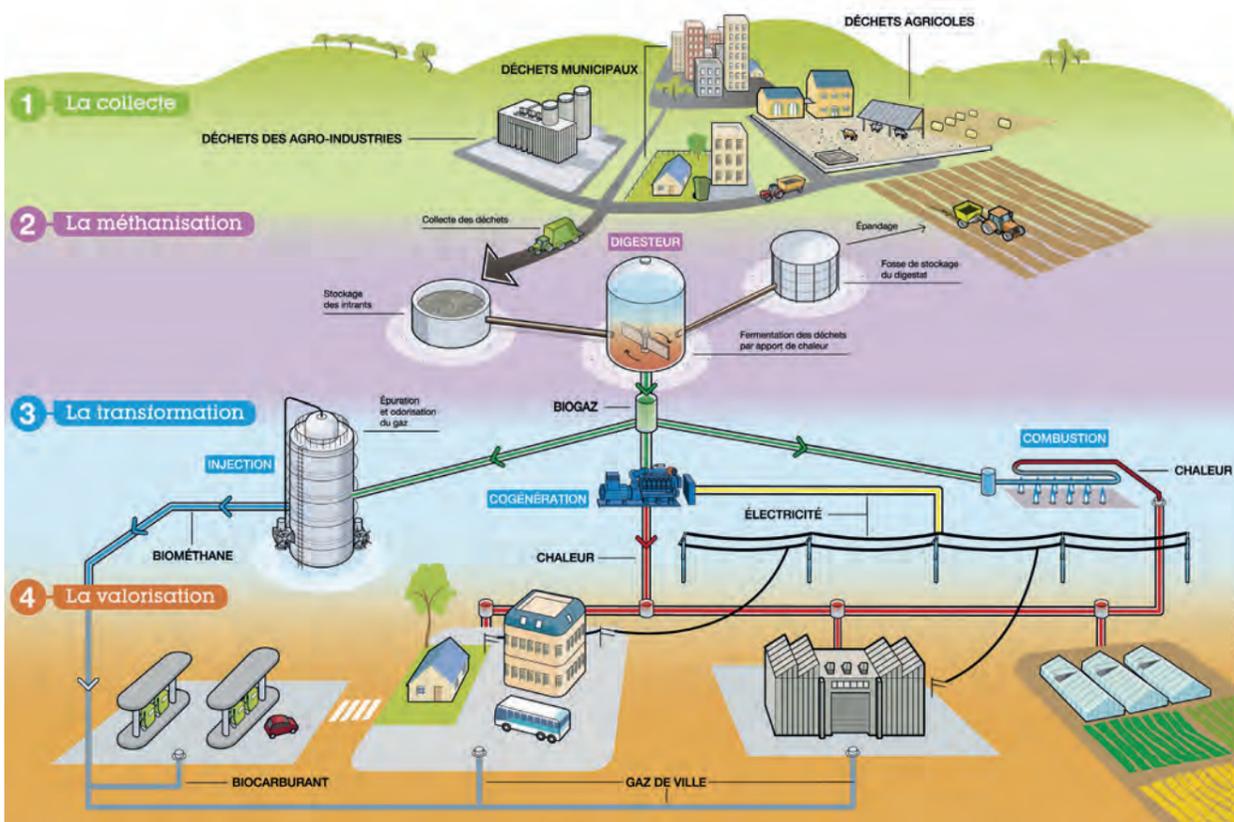
La méthanisation

A l'échelle d'une collectivité ou d'un territoire, une valorisation plus ambitieuse et permettant la réduction d'émission de gaz à effet de serre peut être envisagée grâce à la méthanisation des biodéchets (fermentation de la matière organique en absence d'oxygène). Les biodéchets sont traités dans des unités de méthanisation dédiées qui produisent une énergie d'origine locale, le biogaz, qui peut soit être brûlé pour produire de la chaleur ou de l'électricité soit, après traitement, être injecté dans le réseau de gaz naturel. Le résidu de ce procédé de méthanisation, appelé digestat, permet un retour au sol de la matière organique utilisée en substitution à des engrais chimiques.

La méthanisation s'inscrit donc parfaitement dans le modèle d'économie circulaire, en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, en produisant une énergie issue de matières renouvelables et en permettant de réduire le recours à des engrais chimiques ! Elle représente aujourd'hui une des seules solutions techniquement et financièrement crédibles pour respecter les limitations de mise en décharge des biodéchets.

Principe de la production de biogaz et de biométhane à partir de déchets organiques

(Source Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer)



JOUY-EN-JOSAS

PROJET CŒUR DE VILLE SUR LA ZONE DITE « RFF »

Ayant hérité de l'équipe précédente l'engagement de construire des logements à cet endroit, l'actuelle municipalité, pour son deuxième mandat, est bien décidée à le mener à terme. Depuis 2007, de nombreux projets se sont succédés, sous la pression à la fois du promoteur, de la préfecture et de l'équipe en place, assurée de son bon droit, « puisqu'on a été élu sur ce programme »

Un élément est venue perturber cette belle assurance : la turbulente Bièvre. L'absence de PPRI (cf article p. 2), a retardé le projet, il a permis de l'amener à maturité. D'une barre d'immeubles le long de la voie ferrée, il est aujourd'hui envisagé 7 immeubles disposés en arc de cercle, en retrait, de part et d'autre de la halle aux marchandises, témoin du passé du lieu.

- De 300 annoncés au départ
- la dernière présentation évoque 129 logements, dont 46 « sociaux ».
- L'évolution la plus intéressante est une prise en compte globale notamment paysagère : absence de barrière entre public et privé, importante valorisation du cours de la Bièvre enfin rendue visible.
- La thrombose aux heures d'entrée et de sortie des voitures est néanmoins prévisible.

BIÈVRES

- La révision du Plan Local d'Urbanisme se déroule sur une période allant de mars 2017 à mai 2019.
- Avec plusieurs ateliers et réunions publiques Aujourd'hui nous sommes à mi-parcours avec un PADD très au fait des qualités environnementales, de la richesse patrimoniale, de la nécessité d'un développement économique. Mais qui laisse

- entrevoir la difficulté à trouver des zones constructibles pour répondre aux contraintes de l'Etat : La loi ALUR et le futur PPRI. Dix huit zones de projet sont envisagées dans le village, pour la plupart appartenant à des propriétaires privés. Elles permettraient peut être la construction de petites unités avec 70% de logements sociaux, d'ici 2028.
- A ce rythme là, la population, atteindrait 5900 habitants dans 10 ans, soit 20% de plus qu'aujourd'hui ! La commune envisage de faire une demande de dérogation à l'Etat.

Les jardins en cœur de Bièvres.

- Depuis plus de 50 ans, 26 jardins familiaux couvre une surface importante le long de la Bièvre, en zone classée et sans accès.
- Les propriétaires souhaitent vendre, mais que faire ? C'est finalement la Mairie qui a racheté ces terrains permettant aux jardins familiaux d'être maintenus, un chemin piéton partant de la Bièvre joindra l'église à la gare.

SACLAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

- Saclay entre aussi dans la ronde des modifications de PLU, avec en projet deux résidences de logements sur 13 hectares, du Bourg jusqu'à la rigole domaniale.
- Entre 400 logements (densification modérée) et 900 (desir des promoteurs). Sachant que sur les 700 prescrits par le CDT de 2016, 170 viennent déjà d'être construits. Il en faudrait plus de la moitié en logements aidés pour espérer ne plus être pénalisés par loi ALUR ! Certainement pas le vœu des promoteurs ...
- La population de la commune augmentera d'un tiers environ. A quel rythme ? Les équipements collectifs devront y répondre ...
- Ces questions seront à débattre au sein du groupe de travail que constituera la mairie.

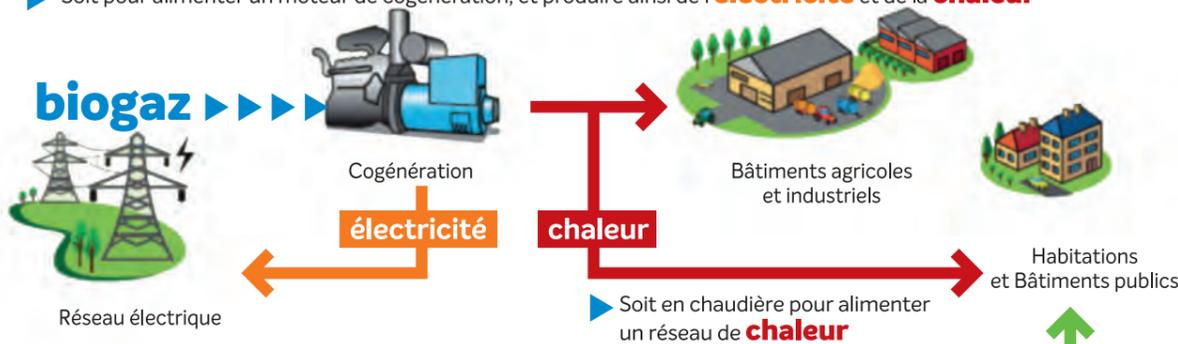


PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

- Les inondations par ruissellement constatées à Villiers-le-Bâcle (2007), Saclay-Val d'Albion (2013) et Igny (2016) sont imputables à l'urbanisation des franges du plateau de Saclay. Malgré les trois syndicats intercommunaux qui y œuvrent : le SIAVB (vallée de la Bièvre), le SYB (réseau des rigoles) et le SIAHVY (vallée de l'Yvette). Alors ces syndicats ont signé le protocole « Entente » pour accroître l'efficacité du SYB qui, financé uniquement par les communes, manquait de moyens.
- En attendant l'accès à la gestion des ouvrages que l'EPAPS a réalisés dans les zones imperméabilisées par ses aménagements.

Utilisation du biogaz (Source CLUB BIOGAZ)

► Soit pour alimenter un moteur de cogénération, et produire ainsi de l'électricité et de la chaleur



► Soit le biogaz est épuré pour avoir la même qualité que le gaz naturel : on parle alors de biométhane, il peut être injecté dans le réseau de gaz naturel ou utilisé comme biométhane carburant dans les véhicules qui roulent au Gaz Naturel Véhicule (GNV).



» Production de biogaz et de biométhane, les perspectives

Le biogaz est dans la majorité des cas valorisé localement soit par combustion directe soit par cogénération (procédé permettant la production de chaleur et d'électricité, cette dernière bénéficiant de tarifs de rachat incitatifs). Néanmoins, afin de maximiser le rendement énergétique, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) préconise l'injection du biogaz dans les réseaux de gaz naturel. Pour ce faire, le biogaz doit être traité pour être conforme à une utilisation domestique, on parle alors de biométhane.

Fin 2017, plus de 500 unités de méthanisation étaient en service en France, dont 44 injectaient leur biométhane dans le réseau de gaz naturel. Le nombre de sites d'injection raccordés aux réseaux gaziers a progressé de 70 % en 2017 (18 nouveaux sites mis en service pour 26 en fonctionnement fin 2016). A l'horizon 2030 dans son scénario « volontariste », l'ADEME prévoit que 30 % du gaz consommé en France pourrait être du gaz renouvelable, et jusqu'à 100 % en 2050.

Quelques exemples de capacités de production d'unités de méthanisation

Nom du projet	Quantités d'intrants	Production
Agribiométhane (85)	15 000 tonnes de fumiers + 6 000 tonnes de déchet de l'industrie agro-alimentaire	6 000 MWh/an
Letang Biogaz (77)	8 000 tonnes de CIVE (maïs) et 2 000 tonnes de sous-produits agricoles	11 000 MWh/an
Bioénergie de la Brie (77)	12 500 tonnes – effluents d'élevage, CIVE**, pulpe de betterave	9 000 MWh/an
Chagny – ECOCEA (71)	35 000 tonnes de déchets ménagers – 315 000 habitants	28 000 MWh/an
Thoiry Bioénergie (78)	10 900 tonnes – fumier des animaux du zoo, les déchets verts (parc et communes alentour), le fumier bovin et équin d'éleveurs et de haras à proximité, fruits et légumes invendus.	8 000 MWh/an soit la consommation de 2000 foyers



» Les évolutions en cours pour les communes de la Vallée

Concernant les Communautés d'agglomération de Paris-Saclay et de Versailles Grand Parc, des projets de grandes unités de méthanisation susceptibles de traiter leurs biodéchets sont en cours (avec un scénario de site déjà identifié dans le Nord des Yvelines).

Toutefois, le premier souci des habitants, et donc des élus locaux, est de collecter les déchets, organiques ou non, à moindre coût financier de transport et de tri. D'où aussi la communication faite par nos collectivités sur le compostage individuel des déchets végétaux, et pour inciter à l'usage des déchetteries (déchets occasionnels se prêtant mal à une

collecte régulière en porte à porte) : une nouvelle déchetterie est ainsi prévue sur le plateau de Saclay (incluant une ressourcerie, le réemploi des objets étant socialement et environnementalement préférable, quand il est financièrement possible, au recyclage de leurs matières) et une autre à Buc, en plus de celles, un peu excentrées pour les valbiévrains, de Villejust et Bois d'Arcy.

Concernant les consignes de tri, des centres de tri performants permettant enfin, comme dans d'autres pays européens et certaines collectivités françaises, d'identifier les plastiques fins (films, pots de yaourt et autre petits emballages) vont

forcément rester peu nombreux : des expérimentations sont en cours sur certaines communes de Paris Saclay, mais encore à initier sur les communes valbiévraines de Versailles Grand Parc. Il y a donc tout un travail d'optimisation de la collecte, qui pourrait inclure à terme une tarification incitative au tri (paiement individualisé en fonction du poids ou du volume collecté), et de ce fait à des achats davantage éco-responsables comme le renoncement volontaire aux produits suremballés.

*Cet article comprend des informations obtenues auprès des services Environnement/déchets des CA de Paris-Saclay et de Versailles Grand Parc. Nous remercions leurs responsables qui nous ont accordé un entretien le 12 octobre 2017.

La démolition durable une filière créative et peu connue.

Une réalité ignorée : 3/4 des déchets (246 millions de tonnes !) sont générés en France par le bâtiment et les travaux publics. L'Europe a fixé l'objectif d'une valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020.

L'essentiel de ces déchets est minéral et inerte : briques, béton, armatures, tuiles, terre, pierres, cailloux... Il s'agit d'un gigantesque gisement de matières premières à l'heure où l'on constate l'épuisement des ressources (sable notamment). Leur valorisation en est extrêmement simple : incorporation de granulats dans le béton, valorisation des déchets non dangereux : mâchefers, laitiers et sables de fonderie pour le remblaiement de carrières ou les sous-couches routières.

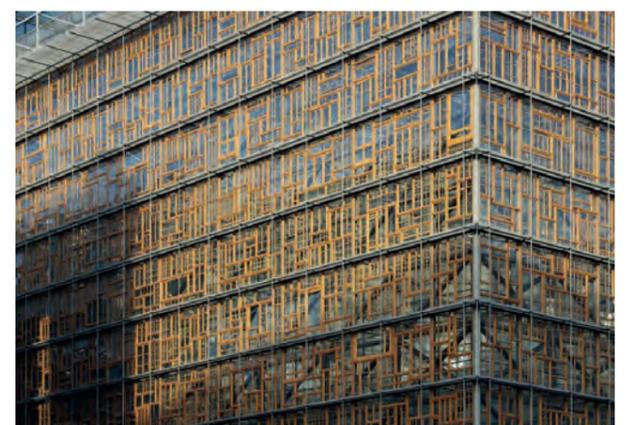
Leur recyclage impose toutefois une traçabilité de ces déblais. D'autres ressources de réemploi sont disponibles : bois, plastiques (notamment PVC), métaux, ...

Le premier bénéfice est économique : les prix sont inférieurs de 25 à 40 % par rapport au neuf.

La loi relative à la transition énergétique prévoit plusieurs dispositions fortes pour la valorisation et la réduction des déchets : organisation d'une filière à partir des chantiers de déconstruction capable de recycler des éléments de réemploi dans le second œuvre. Obligation dans les appels d'offre publics d'intégrer des matériaux de réemploi.

Dans ce secteur les contraintes sont nombreuses et complexes : hétérogénéité, délais, moyens, expertise, procédures de dépose sélective, identification et manipulation des éléments déconstruits, ainsi que leur gestion et stockage.

Une activité a ainsi émergé dans le négoce de toutes sortes de produits susceptibles de connaître une seconde vie : huisseries, cloisons, matériel d'éclairage, de chauffage, de ventilation,



L'architecte Philippe Samyn a, pour le siège du Conseil européen à Bruxelles, imaginé une façade de 3890 m2 composée de 3000 châssis de fenêtres en chêne collectés dans chacun des états membres (C° Samyn & Partners)

qui –pour certains– peuvent connaître une réelle valorisation patrimoniale ou créative.

Cette approche innovante a permis de voir émerger des start-up à la recherche de nouveaux marchés prometteurs. D'ailleurs de grands groupes n'ont pas manqué de s'y intéresser pour anticiper les risques de pénurie ainsi que renforcer leur image « verte ».

Le plan local d'urbanisme

Quelques clés pour mieux comprendre.



Commune typique de la vallée de la Bièvre mêlant zones urbanisées, espaces verts et zones naturelles © Geoportail

→ Quelques informations succinctes pour aider à s'y retrouver

1 Habitat, urbanisme, PLU : quelques définitions

Commençons par dire que **l'urbanisme** est une notion bien plus large que celle d'habitat. Cette dernière se centre sur l'occupation de l'espace à des fins de logement, tandis que *l'urbanisme correspond à l'ensemble des organisations et aménagements des espaces urbains, en vue d'assurer le bien-être de l'homme et d'améliorer les rapports sociaux en préservant l'environnement.* Disons d'emblée qu'avec les obligations législatives (loi ALUR notamment) de densification et de création de nouveaux logements, l'évolution de notre habitat vient percuter (pour ne pas dire abimer, voire détruire) les principes vertueux de l'urbanisme.

Ainsi, **Le plan local d'urbanisme (PLU)** est destiné à définir la destination générale des sols d'une commune. Il instaure aussi les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc...



Rue Oberkampf à Jouy-en-Josas © AVB

Il doit également exposer clairement les intentions générales de la commune quant à l'évolution de l'agglomération. Ce projet est retracé dans un document appelé « **Projet d'aménagement et de développement durable** » (PADD)

Chaque PLU comprend **5 « FAMILLES » DE DOCUMENTS**, liées entre elles, s'inscrivant les unes dans les autres, en « poupées gigognes » :

1 >> Le rapport de présentation : Il a pour fonctions principales d'exposer le diagnostic territorial permettant la prise en compte du contexte communal, d'analyser l'état initial de l'environnement et d'évaluer les incidences du plan, d'expliquer les choix retenus pour établir le PADD.

2 >> Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la commune. C'est un document qui doit donner une information, claire et pédagogique, aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les communications numériques, les loisirs et le développement économique et commercial retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe également les objectifs (chiffrés) de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3 >> Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : Nous passons ici des objectifs et principes définis par le PADD à des opérations concrètes d'urbanisme, répondant aux besoins de la commune,

explicitement désignées, décrites et géographiquement délimitées, selon une présentation cartographiée.

Ces OAP concernent le plus souvent : un programme de création de logements, sociaux et non sociaux, la requalification ou la création d'éco quartiers multifonctionnels, ainsi que l'organisation de la mixité sociale, des continuités écologiques, des espaces publics et des déplacements...

4 >> Le Règlement est directement opposable aux demandeurs d'autorisations de construire : Il comporte deux volets : *une partie graphique* (communément appelée « zonage ») et *une partie écrite* (« le règlement littéral ») qui décrit les règles à respecter pour chacune des zones définies.

Le « zonage » comprend 4 grands types de zones. Le « règlement littéral » fixe l'ensemble des obligations se répartissant en 14 rubriques énumérées par la loi : par exemple : les règles d'occupations et d'utilisations du sol interdites, d'emprises au sol des constructions (coefficients d'emprise au sol : CES), de hauteur maximale des constructions, de leur aspect extérieur, de performances énergétiques et environnementales, etc...

5 >> Les annexes (informatives ou normatives) peuvent comporter des « **périmètres de projets** » (PDP) qui sont des aires géographiquement délimitées, au sein desquelles est instauré un gel de constructibilité pendant cinq ans, dans l'attente d'un projet d'aménagement global.

2 La compatibilité de chaque PLU avec les (très nombreux) documents « de rang supérieur »

A ce stade, le lecteur pense avoir à peu près compris ce qu'est un PLU : mais c'est encore plus complexe si l'on considère que chaque PLU doit être « compatible » ou « prendre en compte » ou « faire référence » à ou avec une armada de dispositifs arrêtés au plan intercommunal, départemental, régional ou national ...

La compatibilité est une notion moins contraignante que la stricte conformité : le contenu d'un PLU ne doit pas faire obstacle (entrer en contradiction, car incompatible) à l'application des 3 « familles » de documents suivants :

Le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF), le programme local de l'habitat (PLH) mais aussi (et surtout) le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Ce nombre de 3 peut paraître raisonnable (PLU (flèche) mode d'emploi", page suivante) mais c'est en fait bien plus compliqué car le SCoT est un « **document intégrateur** » accueillant en son sein une multitude de dispositifs dont nous donnons ici une liste non exhaustive.

Ainsi le PLU doit être « compatible » avec au moins 8 dispositifs (plan, schémas, atlas...) faisant parti du SCoT (colonne de droite du graphique). Plus encore : le SCoT héberge aussi 5 autres éléments (schéma, plan, charte, programme (colonne du centre) que le PLU doit « prendre en compte ».

S'ajoute alors une troisième couche : le SCoT intègre en outre 7 autres familles de dispositifs (colonne de gauche) auxquels le PLU doit « faire référence ».

Notre pays a un incomparable talent pour construire des usines à gaz, d'autant que ces multiples éléments ne sont pas élaborés par les mêmes autorités : selon les cas : Etat central, préfet de région, conseil régional, préfet de département, conseil départemental, communauté de commune, parfois ensemble, souvent séparément... Mais rassurons-nous le SCoT est un schéma de « cohérence intégrative » !



© Droits réservés

3 Elaboration, modification et révision d'un PLU

L'élaboration d'un PLU est une démarche complexe. Elle s'effectue à l'initiative de la commune. De nombreuses autorités sont associées à cette démarche : ce sont les « **Personnes Publiques Associées** » (PPA). Les associations agréées (c'est le cas des AVB) peuvent en faire partie. Les PPA donnent des avis en cours de procédure puis leur avis définitif sur le projet de PLU voté.

En amont de l'enquête publique, le code de l'urbanisme rend obligatoire la concertation avec les habitants (et pas simplement l'information !) à toutes les étapes du processus : lors du diagnostic initial, lors de l'élaboration du PADD, lors de la rédaction du règlement, la détermination du zonage etc...

Soulignons que l'enquête publique constitue une étape essentielle : chaque citoyen ou association peut ainsi faire connaître son avis sur tous les volets du PLU. On notera qu'à l'issue de l'enquête publique (durée minimum d'un mois) le maire peut modifier son PLU à partir de tout ou partie de 3 sources : l'avis des Personnes publiques associées, les observations du public et des associations, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur. Observons pour le regretter que les conclusions dudit commissaire ne sont que consultatives. Il reste qu'un PLU ne tenant pas compte des avis du commissaire ou de ceux des PPA peut fournir des éléments substantiels pour alimenter ensuite d'éventuels contentieux.

Stimulés par « Duflot » de 2013 et la loi ALUR de 2015, les préfets exercent aujourd'hui une forte pression sur les élus pour densifier leurs territoires, construire de nouveaux logements

sociaux et non sociaux. Bien que certains élus sachent très bien se passer des injonctions de l'Etat pour conduire, encourager ou laisser faire certaines opérations immobilières, il reste que la majorité des PLU de nouvelle génération vont tous dans le sens d'une forte densification de l'habitat. Ces projets suscitent fréquemment de fortes oppositions de la part des habitants concernés (cf. Vauhalla et Verrières, entre autre). C'est pourquoi, bon nombre d'élus évitent de se lancer dans une refonte générale de leur PLU, voire une révision ordinaire et préfèrent procéder à une succession de modifications ponctuelles « au fil de l'eau » afin de circonscrire les protestations à la seule modification partielle et utiliser une procédure plus « discrète » que celle du PLU...

Pour ce faire les maires disposent d'une arme très efficace pour mettre en œuvre une densification conséquente dans leurs communes : c'est la **modification simplifiée**.

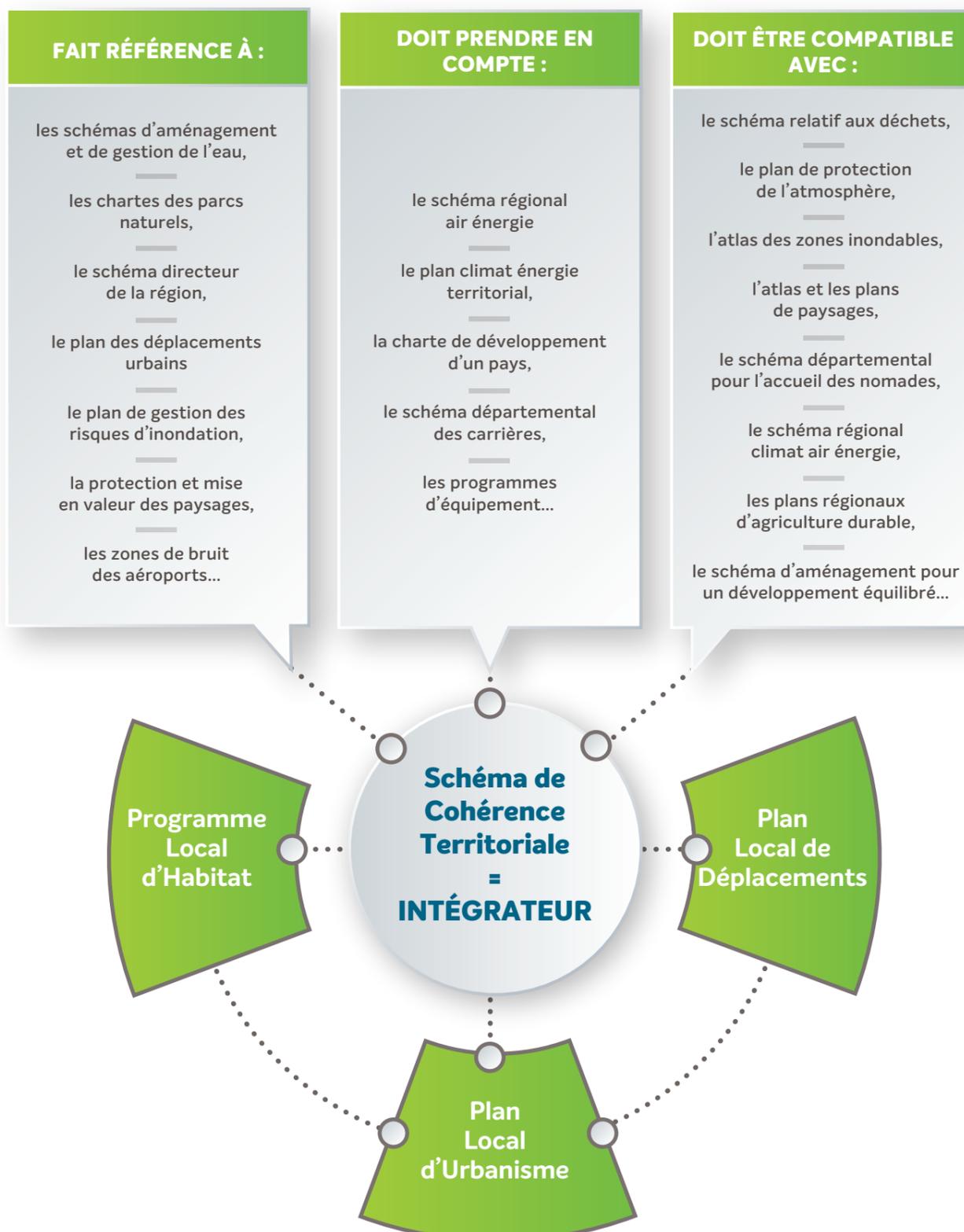
Dès lors que les orientations du PADD ne sont pas modifiées, elle peut être notamment utilisée en zone urbaine pour densifier notablement l'habitat (à hauteur de 20, 30, voire 50% selon les cas). De telles proportions peuvent donc avoir un impact considérable sur le volume et la densité des constructions à venir. Cette procédure, parfaitement légale et explicitement inscrite au code de l'urbanisme pourrait être qualifiée par les mauvais esprits de « furtive » voire « expéditive » : pas de débats au départ, pas de véritable enquête publique organisée autour d'un commissaire enquêteur : une procédure « légère » pour le cas échéant densifier « lourdement » l'habitat !

Les maires disposent également d'autres outils pour faire évoluer leurs PLU : la **modification ordinaire** (correction de défauts ponctuels) et la **révision ordinaire** (changement des orientations du PADD et/ou des OAP, réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole naturelle ou forestière, réduction d'une protection visant à éviter de graves risques de nuisance... La procédure d'élaboration d'une révision ordinaire est strictement identique à celle du PLU.

Pour les AVB, la mise en place des nouveaux PLU et leurs diverses révisions et modifications sont un enjeu majeur pour l'avenir de notre environnement : l'essentiel des initiatives prises ont ou vont avoir pour effet direct de densifier l'habitat de notre vallée, ce qui est de nature à remettre en cause plus encore les fragiles équilibres de ce site remarquable. La « doxa officielle » soumet les habitants à de multiples injonctions : lutter contre l'étalement urbain mais aussi, par voie de conséquence, « construire la ville sur la ville », autrement dit entasser à la verticale des populations en situation de mixité sociale et le tout en préservant la qualité de nos environnements tant agricoles qu'urbains.

Au regard de cette situation préoccupante, les prochains Castors tenteront de vous informer des bonnes comme des mauvaises pratiques dans les 9 communes de notre vallée.

PLU → MODE D'EMPLOI...



INDEX THÉMATIQUE

Principaux sigles et acronymes relatifs à l'urbanisme, l'habitat et la protection de l'environnement

1 Les 4 principales lois relatives à l'urbanisme, l'habitat et l'environnement

- Loi « SRU » de décembre 2000 : loi Solidarité et Renouveau Urbain
- Loi « ENE » de juillet 2010 : loi dite « Grenelle 2 » : Engagement National pour l'Environnement
- Loi « Duflot » de janvier 2013 : relative à la mobilisation du foncier public et au renforcement des obligations de production de logement social.
- Loi « ALUR » (Duflot) de mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé

2 Plan local d'urbanisme (PLU)

- PPA : personnes publiques associées
- PADD : Projet d'aménagement et de développement durable
- OAP : Orientations d'aménagement et de programmation
- TVB : trame verte et bleue
- PDP : périmètre de projet
- CES : coefficient d'emprise au sol
- Zone A : zone agricole Zone N : zone naturelle
- Zone U : zone urbaine Zone AU : zone à urbaniser

3 Principaux dispositifs régionaux (liste sélective)

- SCoT : Schéma de Cohérence territoriale (dit « intégrateur » en ce qu'il abrite la plupart des dispositifs mentionnés en rubrique 3 et 4)
- SDRIF : Schéma directeur de la région Ile de France
- SRCE : Schéma de cohérence écologique
- PRAD : Plan régional de l'Agriculture Durable
- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
- SRCAE : Schéma Régional Climat, Air, Energie
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (par bassin hydrographique)
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PDUIF : Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France

4 Autres dispositifs infrarégionaux (liste sélective)

- PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'EAU
- SDAN : Schéma Départemental pour l'Accueil des Nomades

» BIODIVERSITÉ MENACÉE : Actions... Réactions !

En 2016, les AVB éditaient une brochure sur la biodiversité de la vallée de la Bièvre. L'association avait recensé, grâce aux études du SIAVB sur quelques sites choisis de l'amont de la vallée (Villegenis par exemple), les oiseaux, poissons, insectes, petits et gros mammifères et les plantes constituant le patrimoine écologique valbiévrais. Elle avait montré combien cet écosystème était remarquable et pourtant par endroit en danger voire en déclin. La brochure publiée incite à découvrir la flore et la faune de la vallée et à la préserver.

Aujourd'hui, les travaux effectués sur des tronçons du cours de la rivière pour les restaurer et effacer les obstacles à la circulation de la faune aquatique et des sédiments ont profondément modifié la flore et la faune. De nouvelles zones humides se sont installées à la place des bassins d'eau stagnante où la faune aquatique peinait à se diversifier. Les poissons chats y étaient rois et empêchaient les autres espèces de s'installer. Les portions du cours d'eau rendues rectilignes ne laissaient pas non plus de place à l'installation d'espèces faunistiques et floristiques remarquables car l'eau y circulait trop rapidement et les berges artificialisées ne permettaient pas aux poissons de frayer ni aux plantes épuratrices de s'installer. Les sites renaturés de Villegenis et de l'Abaye aux bois présentent maintenant une faune et une flore beaucoup plus intéressante et elle va encore se bonifier avec le temps.

Cependant, des menaces planétaires sur cette biodiversité pointent à l'horizon. Une étude scientifique internationale, menée en Allemagne depuis 1989 et publiée en octobre dernier, montre que **les populations d'insectes ont diminué de 80 % en trente ans**. En France, des scientifiques du CNRS et de l'INRA constatent le même déclin chez les insectes. Cela provoque inexorablement la disparition des oiseaux insectivores. Il est donc primordial de redonner un habitat propice à cette faune. La Bièvre, avec ses zones humides en augmentation et ses berges ombragées, est particulièrement accueillante.



Dans la disparition des insectes il y a, bien sûr, **les pertes considérables sur les populations d'abeilles provoquant des dégâts sur la pollinisation des plantes**, mais aussi les guêpes qui, en s'attaquant aux pucerons, peuvent préserver des cultures et d'autres disparitions entraînant la rupture de l'équilibre écologique.

Ces phénomènes sont imputés aux pratiques **d'agriculture intensive, à l'utilisation massive des pesticides et herbicides** qui détruisent les insectes ainsi qu'à l'uniformisation du paysage agricole avec l'augmentation de la taille des parcelles. Cela diminue la présence de prairies, de haies, de mares et de murets qui abritent la reproduction des oiseaux et des insectes. L'urbanisation joue aussi son rôle car elle ne laisse plus de place pour cette biodiversité, et repousse, vers des espaces agricoles rendus périurbains, des espèces envahissantes comme les pigeons, les corvidés et les pies qui chassent les merles et les oiseaux des champs tout en ravageant les cultures. C'est ce qui est constaté sur les terres agricoles du plateau de Saclay.

Les actions menées par le SIAVB proposent, à nouveau, à ces espèces menacées un habitat propice à leur reproduction dans la vallée de la Bièvre. Cependant, les citoyens peuvent aussi remédier à cette situation. **Les jardins sont autant de lieux accueillant pour les oiseaux et les insectes** et chacun d'entre nous peut, à travers des actions simples, participer à la reconquête de la biodiversité. Il suffit de planter des espèces mellifères (produisant du nectar et du pollen accessibles aux abeilles) comme les cerisiers, les abricotiers, noisetiers, pommiers ainsi que les bruyères ou encore les dahlias ou la simple bourrache pour ramener les abeilles. Bien sûr, il faut éviter de planter les espèces envahissantes comme les verges du Canada ou verges d'or. Préférer des plantes adaptées au climat et au sol de la région que l'on se procure chez des producteurs locaux. On peut aussi ne plus utiliser d'herbicides et de pesticides de synthèse et privilégier les méthodes naturelles comme les coccinelles contre les pucerons voire des plantes odorantes comme la lavande et les œillets d'inde pour repousser les envahisseurs ou le recours à des pulvérisations très efficaces de savon noir dilué dans de l'eau. Pailler le sol empêche les mauvaises herbes de repousser. On peut



Bouvreuil pivoine © ONF

aussi installer des nichoirs pour les oiseaux en choisissant de favoriser les espèces présentes dans la vallée telle que mésanges et moineaux. Une des espèces remarquables dans les études des sites renaturés de la Vallée, le **Bouvreuil pivoine**, est un visiteur des jardins et en particulier des vergers. Planter des arbres fruitiers mellifères peut attirer à la fois les abeilles et les oiseaux. Disposer quelques bois morts dans un coin du jardin permet aux insectes de se reproduire et aux batraciens et petits reptiles de s'installer. Enfin, laisser l'herbe monter un peu et les petites fleurs se répandre en réduisant la fréquence des coupes, cela donnera l'occasion à votre pelouse d'être un terrain de jeu pour les bourdons et abeilles.

Par toutes ces petites actions de jardiniers avertis vous contribuerez à la conservation de la biodiversité de la vallée de la Bièvre. Alors, participez et jardinez biodiversité !



© AVB

► Brève
Toussus-le-Noble
L'Alliance d'une quarantaine d'associations de riverains de l'aérodrome et une association d'aéroclubs basés à Toussus-le-Noble, ont travaillé ensemble pour proposer un amendement à l'arrêté de 2011 régissant l'utilisation de l'aérodrome. Il s'agit de permettre aux avions les moins bruyants d'effectuer des tours de pistes pendant la plage de silence les week-ends et jours fériés. En échange, les conditions de réalisation des tours de pistes des autres avions, qui resteraient interdits pendant les plages de silence, seraient rendues plus contraignantes le reste du temps. Parallèlement, la préfecture a déclaré son intention de pérenniser le nouveau circuit d'approche de l'aérodrome par le nord pour les hélicoptères. Cet itinéraire a été expérimenté pendant deux ans sans accident avec un nombre très limité de vols (de l'ordre de deux par week-end). L'ouverture de ce nouvel itinéraire pour les appareils les plus bruyants et perturbants pour tout le monde s'effectue donc au mépris des populations qui se sont installées au calme en fonction des itinéraires alors connus.

L'ONF (Office National des Forêts) a organisé son traditionnel Comité de Forêt de Versailles le 15 mai dernier.

Mais cette année l'ONF fait preuve d'innovation ! L'habitude était de commenter lors de ces Comités les principaux faits marquants de l'année écoulée en Forêt Domaniale. Et, il faut bien le dire, la langue de bois de nos amis forestiers était souvent de mise, si bien que l'on arrivait à se lasser de ce genre de communication.

► Michel Béal – Directeur de l'Agence Ile de France Ouest (qui comprend la Forêt de Versailles) – choisit une soirée-débat sur un thème aussi universel que complexe : **La propreté en Forêt.**

Associations (dont l'ASEM, APACH et les Amis des Forêts) et municipalités (dont Versailles, Guyancourt ou Jouy-en-Josas) sont présentes et ne se privent pas de prendre la parole.

« Le problème en forêt domaniale de Versailles est le suivant » nous dit M.Béal « les incivilités augmentent dans les forêts dont j'ai la charge (St-Germain-en-Laye, Rambouillet, Versailles entre autres). Ce ne sont pas tant les déchets diffus (bouteilles, canettes...) qui sont en quantités constantes d'année en année, mais les dépôts sauvages qui augmentent ! »



© ONF

Les dépôts sauvages, ce sont typiquement les **dépôts de**

chantiers. Gravats, ou matériaux de démolition. Là, les entreprises de travaux sont les premières visées. Mais les particuliers qui procèdent eux-mêmes à leurs travaux sont également fautifs. Le réflexe « déchet-terrie » comporte encore bien des freins : horaires d'ouverture trop limités, tarif décourageant, localisation souvent à des kilomètres, sans parler de certains matériaux qui ne sont pas acceptés comme l'amiante et les fibrociments. En Forêt de Versailles (1037 hectares depuis Saint-Cyr-L'Ecole jusqu'à Vélizy-Villacoublay et étalée sur 8 communes), rien moins que 7 lieux récurrents de dépôts sauvages sont recensés ! Les camionnettes d'entreprise ou de particuliers pratiquent discrètement le déchargement de leurs déchets de chantier en soirée en bord de route ou en entrée de forêt. Ni vu ni connu !

L'ONF est débordée par ce phénomène qui s'amplifie d'année en année. M.Béal en appelle à toutes les polices municipales de sa juridiction pour leur demander une aide renforcée. « L'ONF n'a pas pour mission de ramasser les poubelles et les détritiques » nous dit-il. « Nous ne sommes pas formés pour cela. Nous avons besoin de la coopération des municipalités qui ont leurs services techniques et leur police ». Les dépôts sauvages sont punis d'amendes pouvant aller jusqu'à 7500€. Pour cela, il faut prendre le fautif sur le fait et lui apposer un procès-Verbal. En 2017, 15 PV ont été dressés dans toute l'Agence IdF Ouest grâce aux pièges-photo installés dans l'année. L'ONF va être amenée à renforcer ce dispositif.



Bassin des Damoiseaux vide © AESN



Bassin des Damoiseaux en charge © AESN

Et la biodiversité locale ?

Après la parution de son ouvrage consacré à la biodiversité de la vallée*, et dans un contexte maussade, les Amis de la Vallée de la Bièvre souhaitent se montrer positifs en faisant le point sur les résultats obtenus localement.

→ **CES DERNIÈRES ANNÉES ONT VU DES CHANGEMENTS SPECTACULAIRES APPORTÉS À NOTRE RIVIÈRE :**

Dans le cadre de l'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, le cours de la Bièvre s'est vu libérée de différentes manières. La première action porte sur la renaturation dont l'objectif est de ne pas entraver la circulation des sédiments ni celle de la faune aquatique par des ouvrages artificiels. La seconde intervention concerne la rénovation de l'hydromorphologie du cours d'eau, c'est à dire la suppression des tracés rectilignes, permettant à la rivière de retrouver ses méandres d'autrefois. Ce faisant, en ralentissant le cours d'eau, et en accentuant ses boucles, il s'est spontanément recréé des zones humides de part et d'autre. Ces petites plaines alluvionnaires aux pentes extrêmement propices à l'installation d'une biodiversité riche ce qui n'était pas possible lorsque le lit de la rivière était rectiligne et son débit plus rapide.

Cette amélioration n'est pas nécessairement visible car cette faune et cette flore plus abondante et plus diversifiée, ne sont pas pour autant spectaculaires.

En effet, leur mesure par comptage a été faite par des organismes spécialisés et le résultat positif est sans appel : **il est remarquable !**

Qu'il s'agisse de la végétation et de la flore ou de la faune (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères terrestres), l'inventaire est éloquent. Les conditions nouvellement présentes permettent d'attendre un accroissement de cette richesse.

Les résultats disponibles concernent Vilgénis (1,2 ha de zone humide) et l'Abbaye aux Bois (+ 1,5 ha de zone humide) les Bas Près (+ 1,5 ha)

On note une recrudescence de végétations aquatiques, roselières et autres végétations herbacées humides, friches, végétations arborées. Des préconisations sont élaborées pour la bonne gestion de ces différents habitats. La renouée du Japon, plante invasive –oh combien !– est signalée également dans ces lieux.

Parmi les insectes, le criquet ensanglanté présente un enjeu fort de conservation. Le milieu lui est favorable.

D'autres espèces de criquet et sauterelles plus communs sont présentes. Des papillons de jour ont été observés, peu diversifiés : répartis en 5 habitats différents : liés aux boisements, aux lisières et clairières, aux milieux herbeux, aux milieux humides et enfin ceux qui évoluent dans un grand nombre de milieux.

Plusieurs espèces de libellules ont été identifiées, elles aussi de différents milieux : eaux courantes, eaux stagnantes, sans milieu particulier.



Bassin de Vilgénis amont vide © AESN



Bassin de Vilgénis amont plein © AESN

En ce qui concerne les amphibiens, les espèces recensées (grenouille verte) ou potentielles sont protégées en Ile-de-France.

Les habitats, aussi bien aquatiques que terrestres, leur sont favorables.

Seule la couleuvre à collier a été recensée parmi les reptile mais le site est favorable au lézard des murailles, à l'orvet fragile, à la vipère péliade, Toutes ces espèces sont protégées.

Durant la période d'étude, **36 espèces d'oiseau** ont été observées dont 31 nicheuses. Parmi elles, **24 sont protégées.**

Une rivière qui « méandre » rend de nombreux services

• Elle peut déborder dans des zones naturelles connexes et ainsi dissiper l'énergie des crues,

• Elle peut alimenter les nappes et les zones humides afin de restituer l'eau lors des étiages.

• Elle enrichit la biodiversité et vient diversifier le paysage.

Quatre espèces remarquables ont été identifiées : le bouvreuil pivoine, le chardonneret élégant, le pic épechette, le verdier d'Europe. Pour l'heure les oiseaux des milieux humides sont encore peu représentés : la rousserolle effarvate, la bergeronnette des ruisseaux, plus communs : la poule d'eau, le canard colvert ou la foulque macroule. Zone de chasse pour le martinet noir, l'hirondelle rustique, l'hirondelle de fenêtre et le héron cendré.

Apparue en Ile de France en 1986, la perruche à collier s'est très vite implantée : elle était estimée par la LPO à 5000 individus en 2014. Elle est en compétition pour sa nidification sur les cavités arboricoles et cause des dégâts aux arbres fruitiers.

Les mammifères ne sont pas particulièrement plus abondants dans une zone humide. Aussi, seules 4 espèces ont été recensées : chevreuils européen, renard roux, hérisson et taupe d'Europe.

D'autres espèces sont susceptibles d'être présentes : le sanglier, l'écureuil roux, la fouine. Un inventaire spécifique au campagnol amphibie et autres petits mammifères est envisagé.

**Quand le dernier arbre aura été abattu,
Quand la dernière rivière aura été empoisonnée,
Quand le dernier poisson aura été pêché,
Alors on saura que l'argent ne se mange pas.
L'homme n'a pas tissé la toile de la vie.
Il n'est qu'un fil de cette toile.**

Quoi qu'il fasse à la toile, il le fait à lui-même.

Geronimo

▶ AUCUNE DE CES ESPÈCES N'EST MENACÉE.

Pour ce qui concerne la faune, l'absence d'inventaire nocturne et la date tardive de premier pas-sage n'ont pas permis de rechercher les espèces les plus précoces. Il sera donc nécessaire de procéder à de nouveaux relevés.

La modification récente des milieux laisse espérer une plus grande diversité à venir.

Autre bénéfique, plus concret pour nous, habitants de communes riveraines, est le renforcement de la protection contre les inondations. C'est la deuxième action par la baisse du niveau de l'eau retenue jusqu'alors dans les ouvrages de rétention, les bassins, qui ont vu leur capacité s'accroître dans des proportions conséquentes. Cette amélioration très importante de la marge de sécurité anti-inondation de la vallée a été acquise pour un coût dérisoire puisqu'elle est due au seul abaissement du niveau moyen de l'eau dans les bassins et sur son cours. Il a suffi d'ouvrir –partiellement– une vanne sur chacun des bassins concernés. Le gain cumulé d'espace disponible est de 70 000 m³ auquel viendra s'ajouter celui de l'étang de la Geneste dont le niveau devrait être partiellement abaissé.

De plus, l'espace découvert s'est révélé être une zone humide favorable et très rapidement colonisée par une biodiversité riche et diversifiée. Toutefois, la modification récente des milieux laisse espérer une plus grande diversité à venir.

Plus globalement, la reconquête écologique de la Bièvre a été bénéfique à la qualité de l'eau, tant dans les plans d'eau que dans le cours de la rivière.

Les investissements réalisés à la suite des inondations de juillet 1982 se sont vus pleinement justifiés après plusieurs épisodes pluvieux critiques lors d'événements récents (juin 2016 et janvier 2018). Au même moment, Paris a frôlé la catastrophe et de nombreuses communes se sont vues sacrifiées, en amont et en aval de Paris, subissant des inondations de longue durée. Ce test en conditions critiques démontre le bienfondé du travail de longue haleine opéré au long de la Bièvre aval.

CE TRAVAIL EFFECTUÉ AVEC DÉTERMINATION ET CONSTANCE DEPUIS DES DIZAINES D'ANNÉE EST L'ŒUVRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE (SIAVB).

Cet organisme gère la rivière amont sur 15 km de sa source, à Bouviers, jusqu'à Wissous ainsi que ses affluents. La préservation de la rivière passe par de multiples tâches : l'assainissement (collecte des eaux usées), la dépollution des eaux pluviales, la sensibilisation des publics, l'entretien des rives, des sentiers et des bassins, la valorisation des paysages.

*voir en dernière page (9) du Castor

IGNY

► RENATURATION DE LA BIÈVRE

Première étape : du bassin des Damoiseaux jusqu'à la rue du Moulin.

L'objectif est de restaurer la continuité écologique de la rivière, c'est à dire sa capacité à assurer une migration non perturbée des organismes aquatiques et le transport des sédiments. Le projet comporte la suppression du décanteur et la modification du lit de la Bièvre. Il vise en outre à satisfaire aux derniers règlements européens. Cependant, le tracé envisagé supprime de nombreux arbres, jeunes et plus anciens. Des replantations sont prévues mais l'aspect du site va être bouleversé pour de nombreuses années. Il serait souhaitable d'envisager d'adapter le tracé pour épargner les arbres les plus remarquables.

En outre, il est regrettable que la population locale qui passe sur ces lieux quotidiennement, découvre les aménagements prévus, avec l'enquête publique.

► PLAN LOCAL D'URBANISME

Afin de répondre aux remarques de l'État sur le PLU révisé le 13 septembre 2017, ce dernier a été modifié. Il est applicable depuis le 19 février 2018.

Concernant la zone UBb, centre bourg quartier de la gare, un périmètre de constructibilité limitée d'une durée de 5 ans a été instauré en raison des enjeux, de l'importance de ce secteur, de l'incertitude du devenir de la gare. Il nous paraît important d'ouvrir une concertation avec les riverains et les associations sur l'avenir de ce quartier.

VAUHALLAN

► PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le Castor 82 d'octobre 2017 nous vous annonçons qu'après l'abrogation du PLU 1 nous en étions à la phase finale du PLU 2. Mais plus rien n'avance et le vote du projet n'est pas encore programmé. Une nouvelle fois rédigés sans aucune concertation les premiers documents reçus par les associations montrent que ce PLU 2 sera un "copier-coller" du PLU 1. Il est donc fort probable que les mêmes causes vont produire les mêmes effets.

Le camp Roms en site classé devrait être libéré fin mai. Le maire et la SAFER ont tenté en vain d'acheter ce terrain dès sa mise en vente. Le propriétaire a jugé le prix de 6500 € trop bas et a retiré son terrain de la vente. Ce retrait met fin, pour le moment, à la possibilité de le rendre à sa vocation agricole par le biais de la SAFER. Le coût du nettoyage, pris en charge par la CPS, le SIOM et la commune, est estimé à 500 000€. Pourquoi ne pas forcer le propriétaire à vendre ce terrain à la SAFER en lui présentant avec amabilité la facture de la remise en état ?

Laissez vos avis sur :
avb@bievre.org

- Que pensez-vous de ce nouveau Castor ?
- Quels thèmes souhaiteriez-vous voir traités ?

VERRIÈRES

► PLU : LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE

A la suite de l'enquête publique ayant recueilli les réactions des habitants sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune. Le rapport du commissaire (membre du tribunal administratif de Versailles) a été publié en avril dernier. Il n'est pas si fréquent de lire un tel rapport, aussi détaillé et argumenté (plus de 100 pages dont 25 pour la conclusion et l'avis). L'avis est défavorable pour de multiples raisons, un nombre desquelles bon nombre des projets d'urbanisme retenus sont mal choisis, non évalués, ou mal élaborés, ou surdimensionnés (Bd Foch et secteur Mémoret), voire impraticables en l'état (ZA des petits ruisseaux et secteur du Bua). D'autres sites urbanisables, nommément désignés dans le rapport (en particulier Place de l'Europe), sont estimés d'autant plus pertinents qu'ils n'entraîneraient aucune destruction en zones pavillonnaire ou d'activité économique. Cet avis converge avec celui des AVB de février dernier, également négatif pour des raisons similaires. L'avis n'est que consultatif mais la municipalité s'honorerait à modifier très substantiellement son projet. Le commissaire espère que son rapport « aura permis à la commune de réaliser que ce projet provoque beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes de la part des Verriérois »... Une concertation approfondie s'avère incontournable.

Les ouvrages publiés ou soutenus par les AVB La biodiversité dans la Vallée de la Bièvre



La vallée de la Bièvre est un lieu menacé par la proximité de zones d'habitat dense mais heureusement dotée d'un site classé protégé pour ses bois et fonds de vallée.

Sa biodiversité nous concerne au quotidien, voulez vous mieux la percevoir ?

Cette brochure aide à comprendre la logique globale de son équilibre et l'intérêt de sauvegarder cette biodiversité.

Auteur : Collectif • Editeur : AVB • Format 21x21x4 broché • 48 pages • toutes illustrées.
Prix en librairie : 5 € Prix expédié à l'unité : 8 €

Igny Vallée Comestible Verger, Jardinage et Rucher

Venez participer à la valorisation du site en bord de Bièvre

Depuis deux ans maintenant, Igni Vallée Comestible contribue à la valorisation du paysage et de l'environnement de la vallée de la Bièvre au verger de Saint Nicolas à Igny, situé en site classé.

Dans une démarche participative et collective les adhérents créent ensemble un lieu de pédagogie et de partage autour des pratiques écologiques de jardinage et d'arboriculture. L'association organise l'adoption de fruitiers ainsi que des formations à la taille animées par des arboriculteurs, de nombreux ateliers de jardinage et d'expérimentation en permaculture ainsi que des ateliers d'apiculture. Participer à l'association c'est aussi se réunir pour imaginer ensemble de nouveaux projets et contribuer à animer un espace magnifique et riche qui il y a peu encore était abandonné. C'est aussi accueillir solidairement tous les publics : jardins d'insertion, jeunes de l'institution CLAIRVAL de Bièvre, élèves et enseignants de l'établissement La Salle, groupes de salariés dans le cadre de la RSE. Enfin c'est l'occasion de se retrouver pour déguster une soupe des légumes du jardin ou fêter le printemps autour d'un méchoui près de la rivière ou à l'automne cueillir, gruger les fruits, les presser et déguster le jus de pomme. **Pour en savoir plus sur l'association et ses actions** <https://ignyvalléecomestible.jimdo.com/> ou <https://www.facebook.com/groups/collectifignysaintnicolas/>

Brève

Les AVB œuvrent pour la protection de l'environnement et du cadre de vie de la vallée de la Bièvre et de ses environs.

M./Mme/Prénom, Nom :

Adresse /Code Postal & Ville :

Tél.:

E-mail :

J'adhère aux AVB en tant que : Membre actif 20 € de soutien 40 € Bienfaiteur, à partir de 100 € Moins de 25 ans : 4 €

OU Je fais don aux AVB de la somme de

Date :

► Signature

Règlement par chèque à l'ordre des «AVB», à adresser à : **AVB - BP 25 - 91570 Bièvres**

E-mail : avb@bievre.org - Versement donnant droit à réduction d'impôt - Reçu fiscal fourni.

